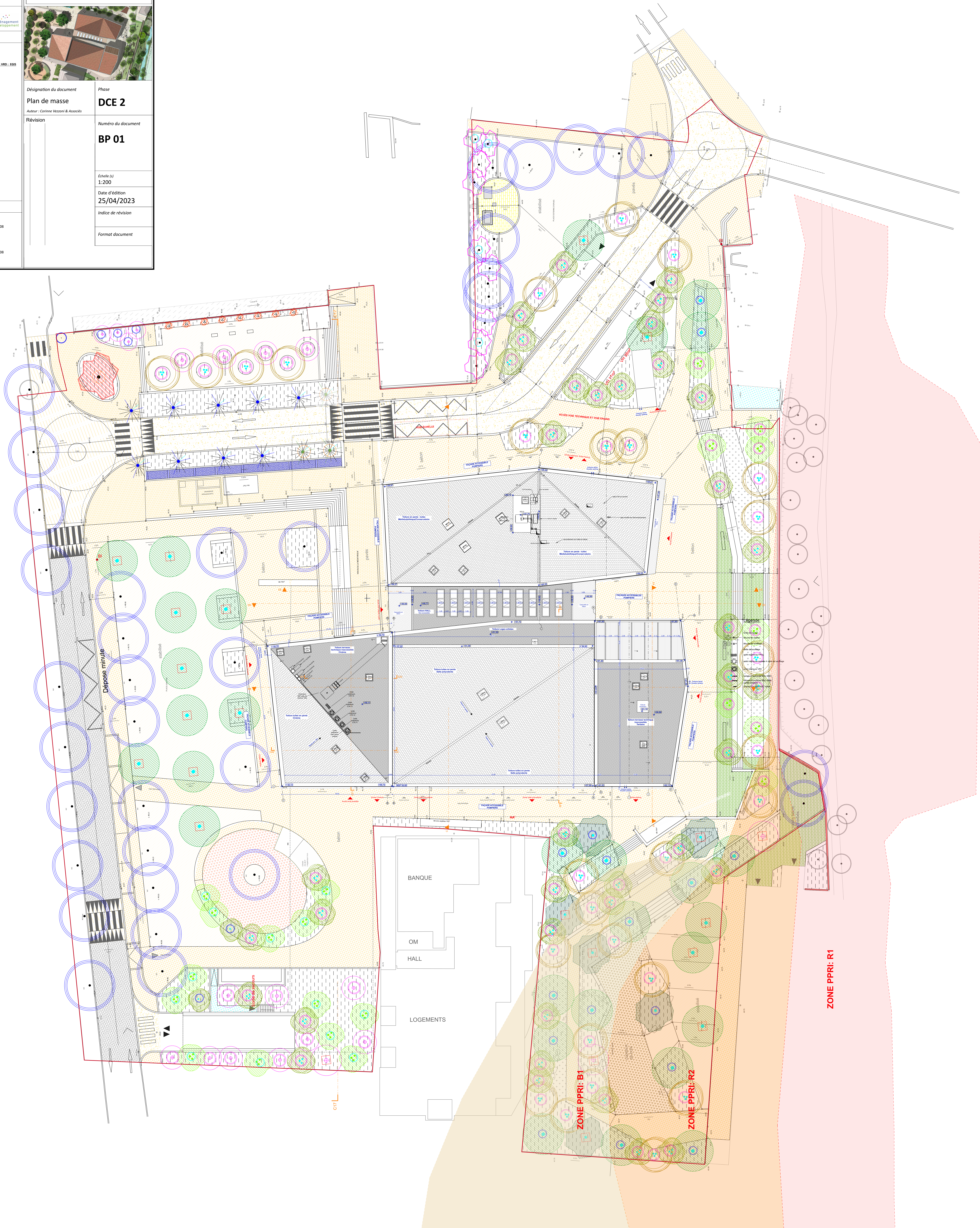
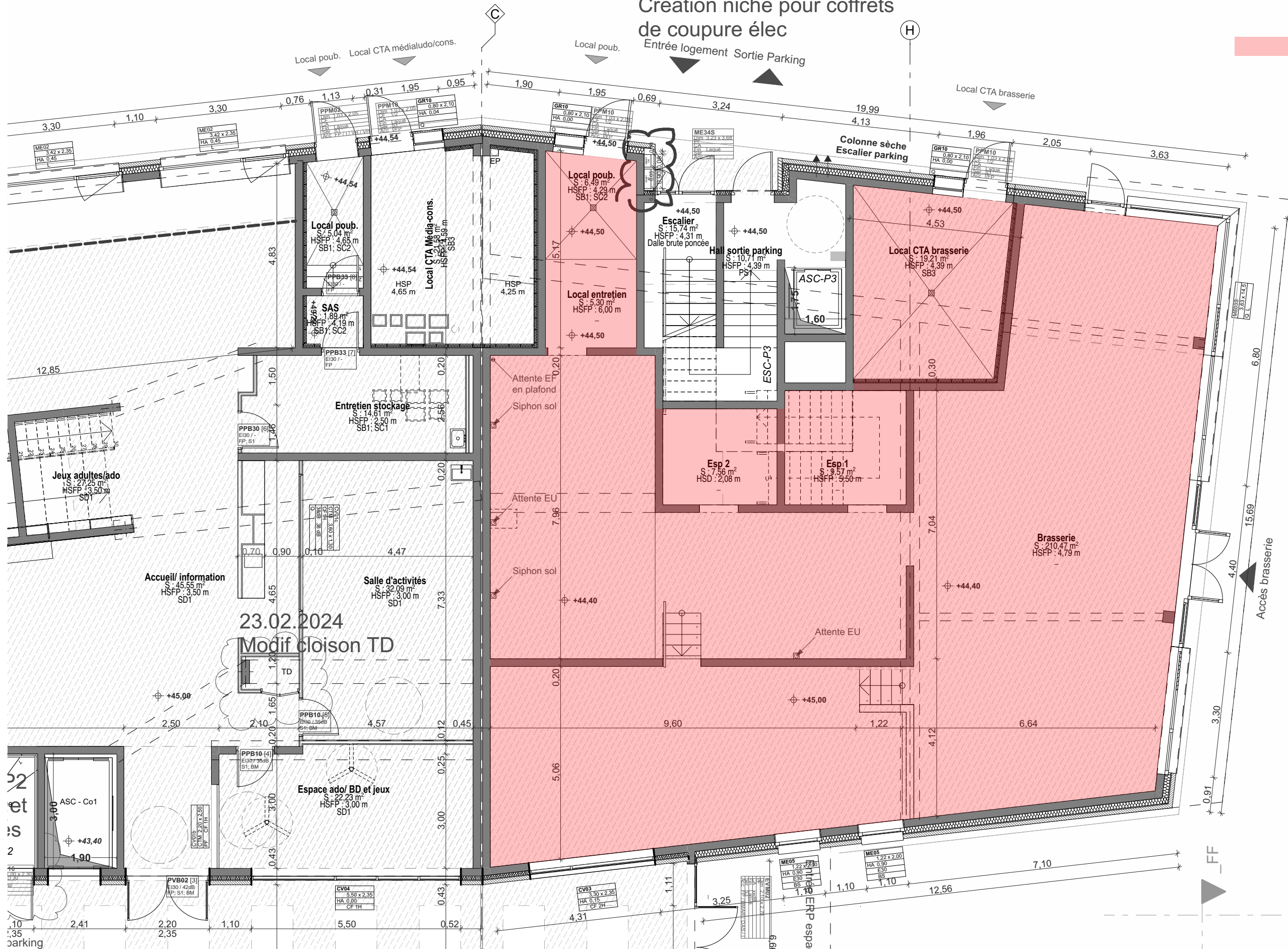
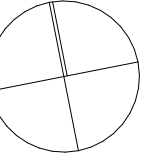




05/09.2024
Création niche pour coffrets
de coupure élec

enveloppe brasserie

N



TERRASSES DE LA REPPE

Phase

DET

GRAND PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION EN
CENTRE-VILLE D'OLLIOULES - Rue du général Leclerc
de Hauteclocque 83190 Ollioules France

Architecte mandataire :
Corinne Vezzoni & Associés
263 Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 71 89 94

Maîtrise d'ouvrage déléguée: VAD
Av. d'Entrecasteaux - BP 1406 - 83056 TOULON cedex
Tél. 04 94 03 95 85

MOA

Enveloppe brasserie

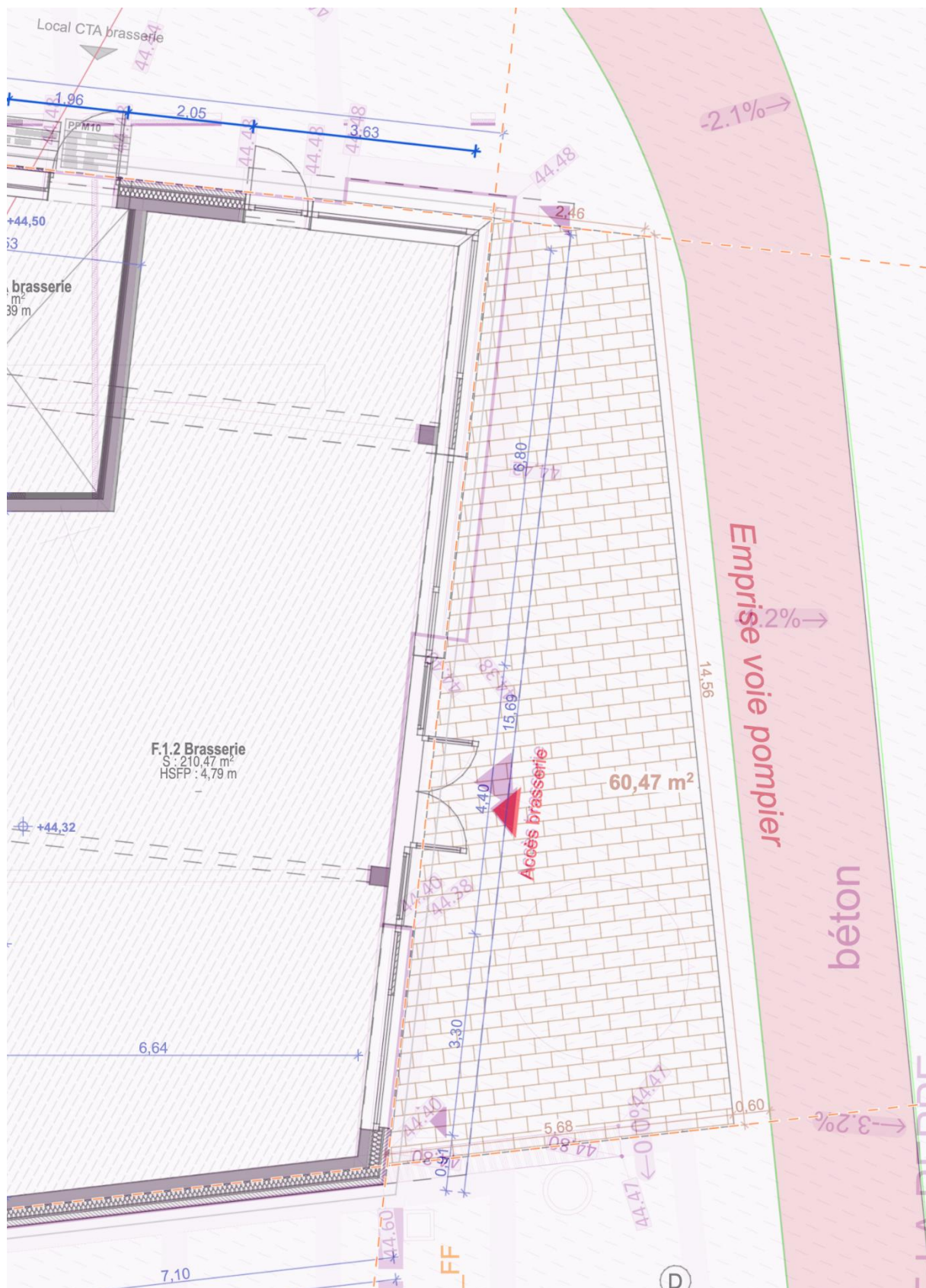
Auteur : Corinne Vezzoni & Associés

Date :
06/09/2024

Ech : 1:100

| Numéro du document

OLLI	ARC	0000	EXE	20.06			
<i>Opération</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Lot°</i>	<i>Phase</i>	<i>N°</i>	<i>Niv / Zone</i>	<i>Type</i>	<i>Ind</i>



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa
N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5	Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6	engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : / /

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret : | | | | | | | | | |

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : | | | | | | | | | | **Portable :** | | | | | | | | | |

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :
.....

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☐ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETLL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux établissements et installations ouvertes au public (ERP et IOP)

prévues par les articles R 111-19-18 et R 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation

1 – RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R 111-19 à R 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap. »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

L'article R 111-19-2 précise :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

2 – OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ** telle que définie par les articles R 111-19-27 et R 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui a conçu le projet, établit les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R 462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R 111-19-27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R 111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majorée dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 – EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient d'indiquer toutefois qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

Nom, prénoms :

pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Télép

hone

fixe :

Portable :

Mail : @

2 – ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

ACTIVITÉ avant travaux :

Après travaux :

IDENTITÉ du futur exploitant :

Profession libérale : oui ☐ non ☐

TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH- voir fiche sécurité) :

ADRESSE :

Code postal :

Commune :

3 – DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ ET MISE EN CONFORMITÉ

Ce dossier fait-il suite à la

réalisation d'un

diagnostic des conditions

d'accessibilité : oui

☐ (1) non ☐

Si oui, identité du diagnostiqueur :

date de réalisation :

Constitue -t-il l'unique dossier de mise en conformité accessibilité du bâtiment en vue de sa mise en conformité d'ici au

31/12/2014 : oui ☐ (2) non ☐

(1) joindre l'extrait de diagnostic précisant ces travaux,

(2) joindre l'échéancier prévisionnel de travaux ou le phasage des travaux

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA BONNE COMPRÉHENSION DU DOSSIER

1 – Descriptif des travaux envisagés

2 – Cheminements extérieurs

Concerné : oui ☐ non ☐

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),...

3 – Stationnement

Concerné : oui ☐ non ☐

- Nombre : 2 % du nombre de total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur,...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement),...

4 – Accès aux bâtiments

Concerné : oui ☐ non ☐

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents,...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées),...

5 – Accueil du public

Concerné : oui ☐ non ☐

- Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),...

6 – Circulations intérieures horizontales

Concerné : oui ☐ non ☐

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),...

7 – Circulations verticales

➤ Escaliers

Concerné : oui ☐ non ☐

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées,...),....

➤ Ascenseurs

Concerné : oui ☐ non ☐

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire,....

8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Concerné : oui ☐ non ☐

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,...

9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Concerné : oui ☐ non ☐

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

10 – Portes, portiques et sas

Concerné : oui ☐ non ☐

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...),....

11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Concerné : oui ☐ non ☐

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation,
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositif d'ouverture des portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande – contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

12 – Sanitaires

Concerné : oui ☐ non ☐

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral à coté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés (non positionné en angle)

13 – Sorties

Concerné : oui ☐ non ☐

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

14 – Établissement ou installation recevant du public assis**Concerné : oui ☐ non ☐**

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

15 – Établissement disposant de locaux d'hébergement**Concerné : oui ☐ non ☐**

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

16 – Établissement ou installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches**Concerné : oui ☐ non ☐**

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

17 – Établissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Concerné : oui ☐ non ☐

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Date et signature du demandeur

DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde :

L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Notice de sécurité

Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Cette notice a été établie à l'attention des exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP), afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation. Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité, ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

Pour les établissements de 5^{ème} catégorie dont l'effectif du public est inférieur ou égal à 19 personnes et qui ne comportent pas de locaux à sommeil : remplir uniquement les parties 1, 2, 7 14, 16 et 17.

1. Renseignements sur l'établissement et l'exploitant

Nom de l'établissement :

Nature de l'activité projetée :

Activité antérieure (ancienne destination des locaux) :

Le cas échéant, nom du précédent établissement (enseigne) :

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ? ☐ OUI ☐ NON

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? ☐ OUI ☐ NON

Effectif maximal de public : personnes Effectif maximal de personnel : personnes

Proposition de classement de l'établissement : Activité(s) de type(s) de 5^{ème} catégorie sans locaux destinés au sommeil.

2. Evacuation des personnes handicapées (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap ? ☐ OUI ☐ NON

Description des solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

(Joindre une description détaillée si nécessaire)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Structures (PE 5)

☐ L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 m*

☐ L'établissement occupe partiellement un bâtiment et la différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 m*

☐ Autre configuration

* Dans le cas n°1 ou 2, remplir le tableau ci-dessous (l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré) :

Eléments	Nature des matériaux	Comportement au feu
Stabilité au feu de la structure		CF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers		CF : (durée)
Gaines techniques : - Parois - Trappes		CF : (durée) SF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers : - Parois - Portes		CF : (durée) SF : (durée)

4. Isolement et parc de stationnement (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé.

Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- Présence de tiers contiguë (latéral) ? ☐ OUI ☐ NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) :

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h

Dispositions prévues :

- Présence de tiers superposé ? ☐ OUI ☐ NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) :

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h

Dispositions prévues :

- Présence de tiers situé en vis-à-vis (en face) ? ☐ OUI ☐ NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) :

Distance entre les bâtiments : m

Dispositions prévues :

Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ? ☐ OUI ☐ NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

5. Accès des secours (PE 7)

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ? ☐ OUI ☐ NON ☐ SANS OBJET

6. Enfouissement (PE 8)

Sous-sol accessible au public ? ☐ OUI ☐ NON Nombre de niveaux accessibles en sous-sol :

Le point le plus bas est-il à plus de 6 mètres sous le niveau moyen des seuils extérieurs ? ☐ OUI ☐ NON

7. Locaux à risques particuliers (PE 2 et PE 9) ☐ Concerné ☐ Non concerné

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserves, local réceptacle des vides ordures, local poubelles, local chaufferie dont les appareils de production ont une puissance supérieure à 30 kW et inférieure à 70 kW, local des machines d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation, cellule à haute tension, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...) :

.....
.....

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF°h Planchers : CF°h Portes (munies de ferme-portes) : CF°h

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF° 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

8. Stockage d'hydrocarbures et installations de gaz (PE 10) ☐ Concerné ☐ Non concerné

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures ou installation de gaz combustible ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui : Type de produit : Quantité :

Description du mode de stockage :

Emplacement du stockage :

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

9. Dégagements (PE 11)

Nombre de sortie(s) et largeurs :

Nombre d'escalier(s) et largeur(s) :

Remarque(s) complémentaire(s) :

10. Aménagements intérieurs - nature des matériaux (PE 13)

Revêtements :	Nature des matériaux	Classement de réaction au feu
Locaux :		
- Sols		
- Murs		
- Plafonds / Faux-plafonds		
Circulations :		
- Sols		
- Murs		
- Plafonds / Faux-plafonds		
Escaliers :		
- Sols		
- Murs		
- Plafonds / Faux-plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) :

11. Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246) ☐ Concerné ☐ Non concerné

Locaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée et/ou en étage : ☐ OUI ☐ NON
- Salles de plus de 100m² situés en sous-sol : ☐ OUI ☐ NON

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : ☐ Naturel ☐ Mécanique

Escalier encloué : ☐ OUI ☐ NON

Si oui : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : ☐ OUI ☐ NON

- Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : ☐ OUI ☐ NON

- Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : ☐ OUI ☐ NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

12. Installations de cuisson (PE 15 à PE 19) ☐ Concerné ☐ Non concerné

Puissance utile totale des appareils (en kW) :

Nature de l'énergie pour alimenter les appareils :

Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie (gaz, électricité...) ? ☐ OUI ☐ NON

Volume de stockage : Emplacement :

Configuration : ☐ Grande cuisine isolée ☐ Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public

☐ Office de remise en température ☐ Ilot(s) de cuisson installé dans une salle de restauration

- Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1/2 heure ? ☐ OUI ☐ NON ☐ SANS OBJET

- Commande manuelle extracteur facilement accessible et correctement identifiée ? ☐ OUI ☐ NON ☐ SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) :

13. Chauffage et ventilation (PE 20 à PE 23)

Mode de chauffage : ☐ Gaz ☐ Electrique ☐ Fuel ☐ Climatisation Puissance chaudière : kW
Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage.

Conditionnement d'air : ☐ OUI ☐ NON Ventilation Mécanique Contrôlée : ☐ OUI ☐ NON

Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

14. Installations électriques et éclairage (PE 24)

Les installations électriques sont-elles conformes aux normes en vigueur ? ☐ OUI ☐ NON
Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON ☐ SANS OBJET
Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité (BAES) : ☐ OUI ☐ NON

Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

15. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (PE 25) ☐ Concerné ☐ Non concerné

Ascenseur(s) : ☐ OUI ☐ NON Si oui, nombre d'ascenseurs :
Energie : Localisation :
Machinerie : localisation : accès :
coupure électrique : ventilation :
résistance au feu des murs, planchers et portes :
Escalier(s) mécanique(s) : ☐ OUI ☐ NON Trottoir(s) roulant(s) : ☐ OUI ☐ NON
Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

16. Moyens de secours (PE 26 et PE 27)

Moyen(s) d'extinction prévu(s)

☐ Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO₂ ...) :
☐ Colonne sèche ☐ Autre(s) moyen(s) d'extinction :
Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie :
L'installation du téléphone urbain est-elle prévue ? ☐ OUI ☐ NON
Affichage des consignes de sécurité est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON
Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) : ☐ OUI ☐ NON ☐ SANS OBJET
Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

17. Engagement du maître d'ouvrage (article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995)

Je soussigné (NOM Prénom) , maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Le / /

Le Maître d'œuvre :

Le Maître d'ouvrage : (signature obligatoire)

COMMUNE D'OLLIOULES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ESPACE P. PUGET
CS 40108
83191 OLLIOULES Cedex



Ville d'Ollioules

**APPEL A CANDIDATURES
MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL
A USAGE DE COMMERCE**



LA NORIA

Quartier Culturel d'Ollioules



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nom du demandeur :

Nom de l'entreprise :

Dossier déposé le :

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

I. PREAMBULE	P.4
II. PRESENTATION DU PROJET	P.5
III. PRESENTATION DU LOCAL COMMERCIAL	P.8
IV. OBJECTIFS ATTENDUS DU CONCEPT « RESTAURANT BRASSERIE »	P.11
V. AUTRES RENSEIGNEMENTS	P.11
VI. PLANNING PREVISIONNEL	P.15
VII. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT	P.15
VIII. CARACTERISTIQUES DU BAIL	P.16
IX. CRITERES D'EVALUATION	P.20

DOSSIER APPEL A CANDIDATURES

I. DESCRIPTIF DE VOTRE PROJET	P.22
II. MOYENS HUMAINS	P.23
III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	P.26
IV. MOYENS TECHNIQUES	P.28
V. MOYENS FINANCIERS	P.29
VI. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	P.30
VII. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	P.30
VIII. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES	P.31

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER P.32

ANNEXES

P.33

- **Annexe 1** : Plan de masse quartier culturel La Noria
- **Annexe 2** : Plan local commercial
- **Annexe 3** : Terrasse local commercial
- **Annexe 4** : Notice de sécurité / notice d'accessibilité / CERFA N° 13824*04

PRESENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

I. PREAMBULE

OLLIOULES est une commune du Var (83190) comptant 14.796 habitants située à l'entrée des Gorges, dans les terres, entre Sanary et Toulon. Elle fait partie des 12 communes membres composant la Métropole « Toulon Provence Méditerranée ».

Au pied du massif du Gros Cerveau et dominée par les ruines du château féodal, Ollioules invite à découvrir son riche patrimoine historique médiéval et renaissance, son église romane édifiée au XI^{ème} siècle, ses artisans d'art dans son centre ancien et son canal des Arrosants. Sur son territoire se trouvent également la base terrestre du Technopôle de la Mer (32 hectares dédiés au tertiaire et à l'innovation) et le site de Châteauvallon scène culturelle nationale.

Son cachet provençal est accentué par l'olivier dont elle tire son nom, la vigne, les primeurs et les fleurs cultivés dans sa campagne. Emblème de la Ville, l'olivier y est dignement célébré depuis bientôt 33 ans chaque premier week-end du mois octobre avec sa traditionnelle Fête de l'Olivier. Un événement devenu incontournable.

Terre de traditions provençales, la ville est labellisée « Ville et Métiers d'Art » et « Plus beaux Détours de France ».

La Commune d'Ollioules lance un appel à candidature visant à identifier le futur preneur du local commercial communal situé 5 Espace André Malraux à Ollioules, au cœur du nouveau quartier culturel La Noria en cours de construction.

Pour participer à la dynamisation de ce quartier culturel et diversifier l'offre commerciale du centre-ville, la ville ambitionne la mise en location du local commercial créé auprès d'un commerce de type brasserie.

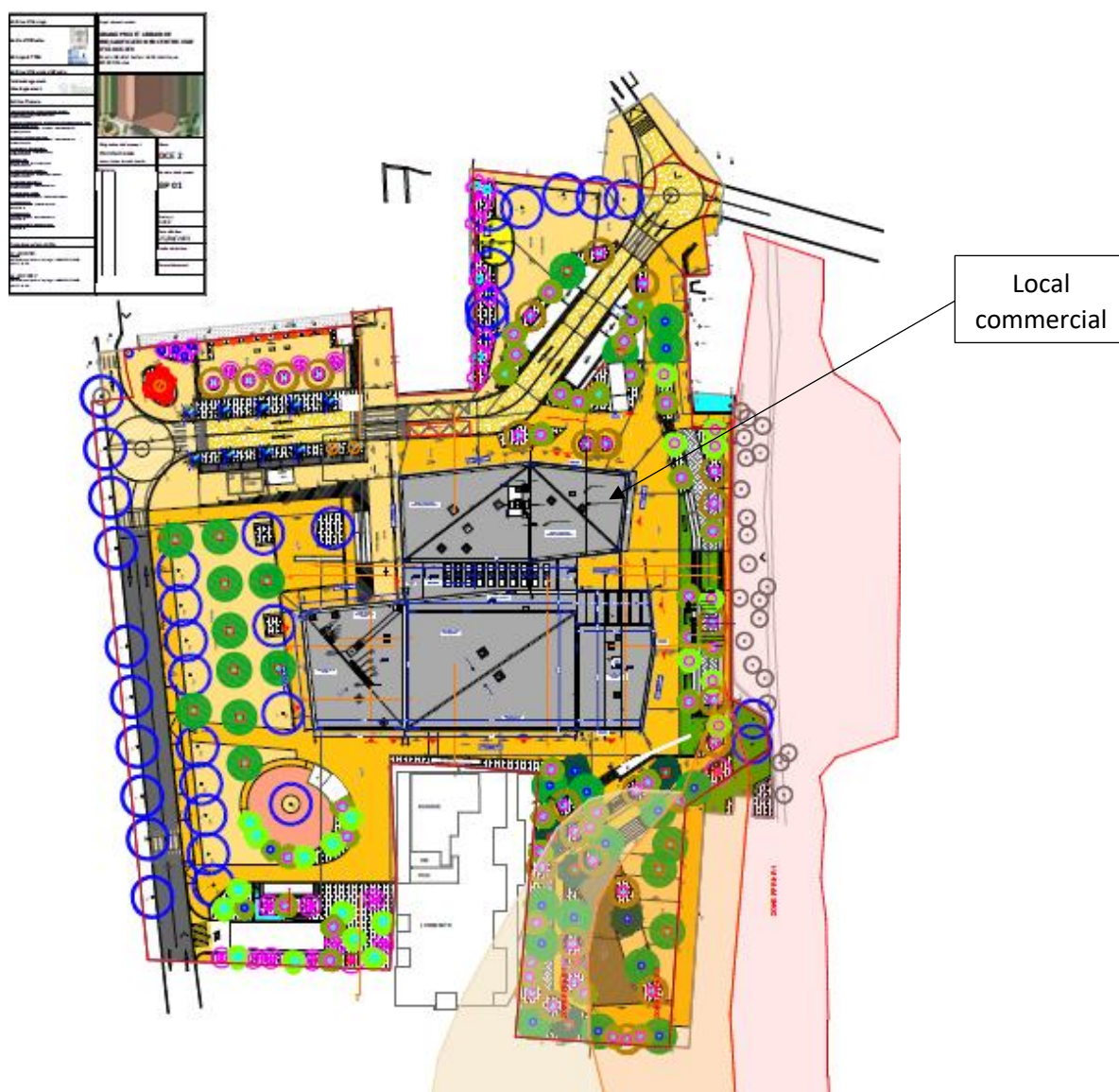


II. PRESENTATION DU PROJET

La municipalité d'Ollioules porte un ambitieux projet de valorisation de son centre-ville. Après plusieurs années de réflexions alimentées par des études, un programme de requalification à proximité immédiate du cœur de ville est défini. A la suite d'un concours, le programme a été confié auprès de l'agence d'architecture « Cabinet Vezzoni & Associés » qui entend réaliser sur l'actuelle place Paul Lemoyne et le parking Malraux : « Un bâtiment signal, une maison commune pour dynamiser le centre-ville dans un environnement naturel en bord de Reppe ».

Le projet prévoit la réalisation d'aménagements urbains, sur 16.000 m², de 5.596 m² d'équipements culturels et associés : un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique, un local pour restauration commerciale, un bâtiment tertiaire, une salle communale, d'un parking souterrain d'environ 744 places ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie sur l'ensemble du périmètre du projet.

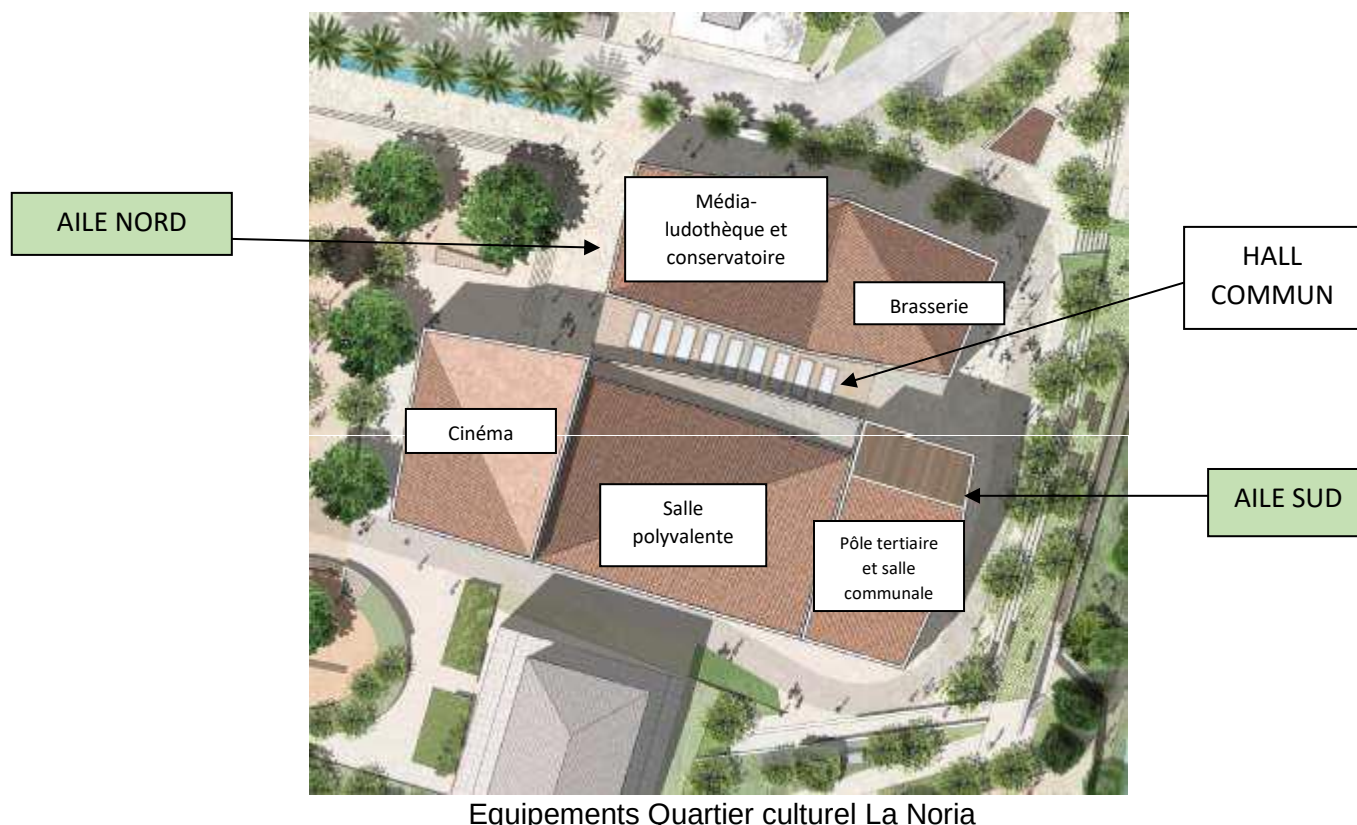
Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.



Plan de masse Quartier culturel La Noria (Annexe 1)

Les différents équipements de ce quartier culturel ont pour objectifs communs de permettre la rencontre des publics avec des œuvres à travers le livre, la lecture, le jeu, la musique, le cinéma, le spectacle vivant... Mais également de développer le lien social en favorisant la rencontre du public avec des artistes, la sociabilité et l'intergénérationnel grâce au jeu, à la musique...

Les usages se construiront autour des équipements culturels, sociaux et commerciaux de ce nouveau quartier.



Equipements Quartier culturel La Noria

Le bâti se superpose au parking et sera composé d'un hall desservant une aile Nord et une aile Sud

LE HALL COMMUN

Situé entre l'aile Nord et Sud, d'une surface de 286 m², il dessert l'entrée de la média-ludothèque, du conservatoire de musique et de la salle polyvalente. Il se veut être un lieu de poly fonctionnalités, de complémentarités et de mutualisations pour l'ensemble des équipements desservis. Il proposera des activités temporaires telles que des expositions, présentations de travaux réalisés en ateliers, des mini-concerts, des rencontres avec des auteurs, des lectures, toutes opportunités de présentations informelles afin de créer des rencontres fortuites de publics avec des formes artistiques de manière courtes et spontanées. Il permettra de nombreuses adaptations en fonction des souhaits des futurs utilisateurs.

L'AILE NORD (RDC + 2)

Cette aile abritera les locaux et équipements suivants :

- **Une média-ludothèque** (1.050 m² réparties sur 2 niveaux rez-de-chaussée et 1^{er} étage) composée d'un espace dédié aux 12-99 ans en rez-de-chaussée et d'un espace dédié aux 0-11 ans et d'un Relais Petite Enfance au 1^{er} étage. Ce tiers-lieu accueillera les scolaires et étudiants, les enfants, les familles, les actifs et les retraités autour du livre et des jeux.

Afin de favoriser la venue du public et permettre à toute personne d'accéder facilement aux services, une grande amplitude horaire sera mise en place du mardi au samedi

autour d'une équipe composée de 7 professionnels de la lecture, du numérique et des jeux. Un taux de fréquentation de 25 % de la population de la commune est visé, soit 3.570 personnes par an (+ les groupes scolaires, personnes âgées, entreprises, ...), et 2.300 abonnés actifs.

Ce lieu intergénérationnel, dédié aux 0 à 99 ans, offrira une dynamique de partenariat avec les scolaires (environ 1 200 élèves en centre-ville et 2 600 sur le reste de la commune), les entreprises innovantes installées Technopole de la Mer et sur Naval Group, le centre de formation aux métiers Sanitaires et sociaux de « la Croix Rouge Française » et la Scène nationale Châteauvallon. Tous ces partenariats animeront ce lieu de vie et de rencontre en cœur de ville pour créer une attractivité continue sur l'équipement.

La salle polyvalente attenante à la média-ludothèque sera le lieu idéal de prolongement des actions menées en faveur du livre et de lecture avec des accueils de spectacles, des temps de médiation, des lectures, sorties de résidence ...

- **Un local pour restauration commerciale** (258,60 m² en rez-de-chaussée) terminera le bâtiment côté Reppe. Située au calme, au bord de la Reppe, la salle de restauration est prévue pour environ 120 places assises en intérieur. Ce lieu de rendez-vous sera un espace d'échanges favorisant la mixité des publics et proposera une consommation à toutes heures d'une simple boisson, en-cas sucré/salé sur le pouce dans un établissement moderne, convivial et chaleureux (Cf. article III - Présentation du local commercial).
- **Un conservatoire de musique** (574 m² au 2^{ème} étage), desservi depuis le hall commun par un escalier et un ascenseur monte-charge, est un établissement d'enseignement artistique à rayonnement régional qui a pour vocation l'apprentissage des pratiques de la musique sur le site d'Ollioules.

Le site accueille environ 300 élèves et 30 enseignants du lundi au samedi se rendant sur site deux à trois par semaine pour des cours de formation musicale et de musique: Il propose plusieurs cursus, de l'initiation à la formation pré-professionnalisante, que l'élève envisage de pratiquer en amateur ou de s'orienter vers un métier artistique.

- **Un logement de fonction** (62 m² au 2^{ème} étage avec entrée par extérieur au bâtiment) est isolé des espaces recevant du public.

L'AILE SUD (RdC +4)

Cette aile abritera les locaux et équipements suivants :

- **Un complexe cinématographique** (913 m² en rez-de-chaussée) de 3 salles qui se développe sur deux niveaux publics commandés par un hall propre en partie basse desservant une salle de 140 places et deux salles de 90 et 69 places à l'étage. Le marché prévisionnel cinématographique réalisable sur ce cinéma de proximité dit de nouvelle génération a estimé entre 55 000 et 70 000 entrées par an par l'audit missionné sur ce projet.
- **Une salle polyvalente** (1.139 m² au rez-de-chaussée) qui avec ses équipements, équivalant à deux grands niveaux en volume. Elle est bordée de part et d'autre par des espaces servant qui l'isolent des bruits extérieurs. Le défi d'un programme rassemblant des activités festives et culturelles dans un lieu unique est de pouvoir offrir un outil qui, par ses caractéristiques dimensionnelles et techniques, puisse répondre à la pluralité des utilisations. D'une grande modularité, l'équipement pourra accueillir toutes sortes de propositions artistiques. La tribune télescopique motorisée permettra différentes jauges : 200, 330 ou 500 places assises pour l'organisation de spectacles : spectacles assis petite ou grande jauge (musique, danse, théâtre), concerts debout, cabarets, foires/expos-stands, banquets, lotos, activités polyvalentes, ...

- **Une salle communale** (94 m² au rez-de-chaussée) se situant au rez-de-chaussée du pôle tertiaire donne sur les terrasses et les nouveaux aménagements de la Reppe. Un passage est réalisé entre la salle communale et la salle polyvalente qui pourra en cas de besoin servir d'espace complémentaire à la salle de spectacle notamment en cas de transformation en cuisine lors de l'organisation de banquet ou autres cocktail sur la salle polyvalente.
- **Un pôle tertiaire** (1.247 m² au rez-de-chaussée +4) donnant sur les terrasses et les nouveaux aménagements de la Reppe. Les quatre étages de cet espace viennent d'être acquis par l'Etude notariale « Roquebert-Massiani et associés » afin de bénéficier de locaux neufs en cœur de ville et permettre à l'équipe composée de neuf notaires et d'une quarantaine de collaborateurs juristes et diplômés notaires d'accueillir sa clientèle, dont le taux de fréquentation est estimé à environ 15.000 personnes/an, dans des conditions optimales.

LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les grands platanes et micocouliers existants sur l'emprise du projet sont préservés afin d'apporter un bel ombrage aux espaces ludiques et de détente créés. Ces derniers ont même conduit à la réalisation d'un parking souterrain d'une grande compacité.

Les espaces publics actuellement cloisonnés et stérilisés par la voiture et ses aménagements imperméables vont retrouver la pleine terre et la perméabilité tout en s'articulant autour du pôle d'équipements tissant de nouvelles continuités spatiales et pratiques intergénérationnelles :

- Espaces récréatifs avec des aires de jeux sur les squares Verdi et Lemoyne ;
- Espaces de repos et de détente au niveau des terrasses sur la Reppe, du square Estienne d'Orves et des diverses places et placettes créées ;
- Espaces de promenades autour du thème de l'eau (fontaines, coursiers, accès à la rivière),
- Espaces de découvertes (signalétique pour la découverte du patrimoine urbain, naturel, historique) ;
- Espaces dédiés aux expositions ou événements (place Lemoyne, square de l'Europe).

LE PARKING

Le parking est déployé sur quatre niveaux enterrés pour un total de 744 places :

- 559 places publiques gratuites dont 15 PMR et 40 pour les véhicules électriques,
- 185 places accessibles à la vente et à la location
- + 11 places dédiées au stationnement des vélos
- + 45 places pour le stationnement des motos.

Le parking sera desservi par 2 ascenseurs et 5 escaliers publics depuis le quartier culturel la Noria. Un ascenseur et un escalier se trouveront directement sur le côté du local commercial, objet du présent appel à projet.

III. PRESENTATION DU LOCAL COMMERCIAL

Le local commercial, objet du présent appel à projet, est construit en rez-de-chaussée de l'aile Nord du quartier culturel la Noria. Il sera livré brut d'aménagements (murs, sols et plafonds bruts, attentes fluides et énergies réalisées dont gaz pour la cuisine) à la ville dans le cadre du programme de construction et remis en l'état au candidat retenu de l'appel à projet qui devra prévoir les travaux d'aménagements et de finitions.

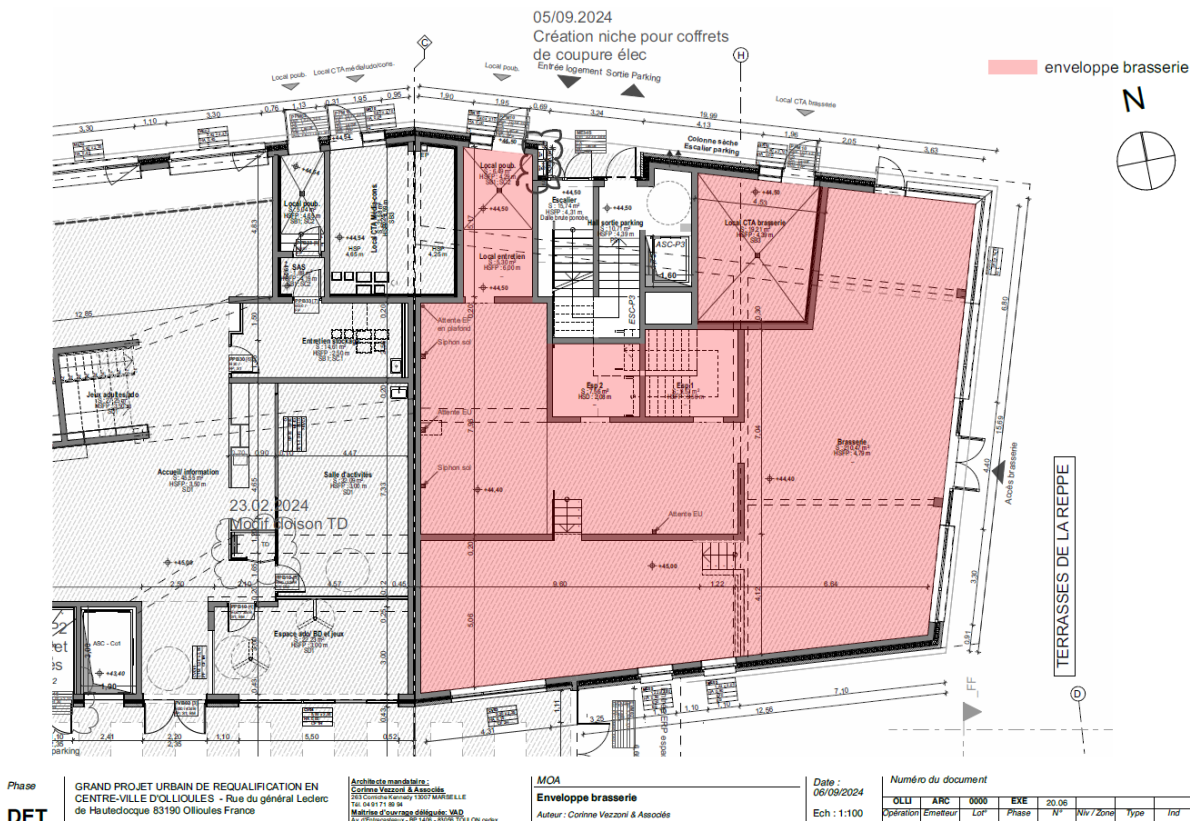
L'établissement de type N, 5^{ème} catégorie, est accessible aux Personnes à Mobilités Réduites. Il est indépendant des autres établissements culturels et bénéficie de ses propres dégagements. L'accessibilité des personnes handicapées se fait par les accès principaux accessibles à tous. Le principe d'évacuation des usagers et du personnel est basé sur une

évacuation vers les aménagements extérieurs situés en bordure du bâtiment à l'Est sur la promenade de la Reppe.

- ERP de type N, 5^{ème} catégorie pour un effectif maximum 160 personnes :
- Public assis : 150 personnes (1 personne/m²)
 - Personnel : 10 personnes
 - Effectif total de 160 personnes

Le local commercial bénéficie d'une surface utile totale de 258,60 m² répartis comme suit :

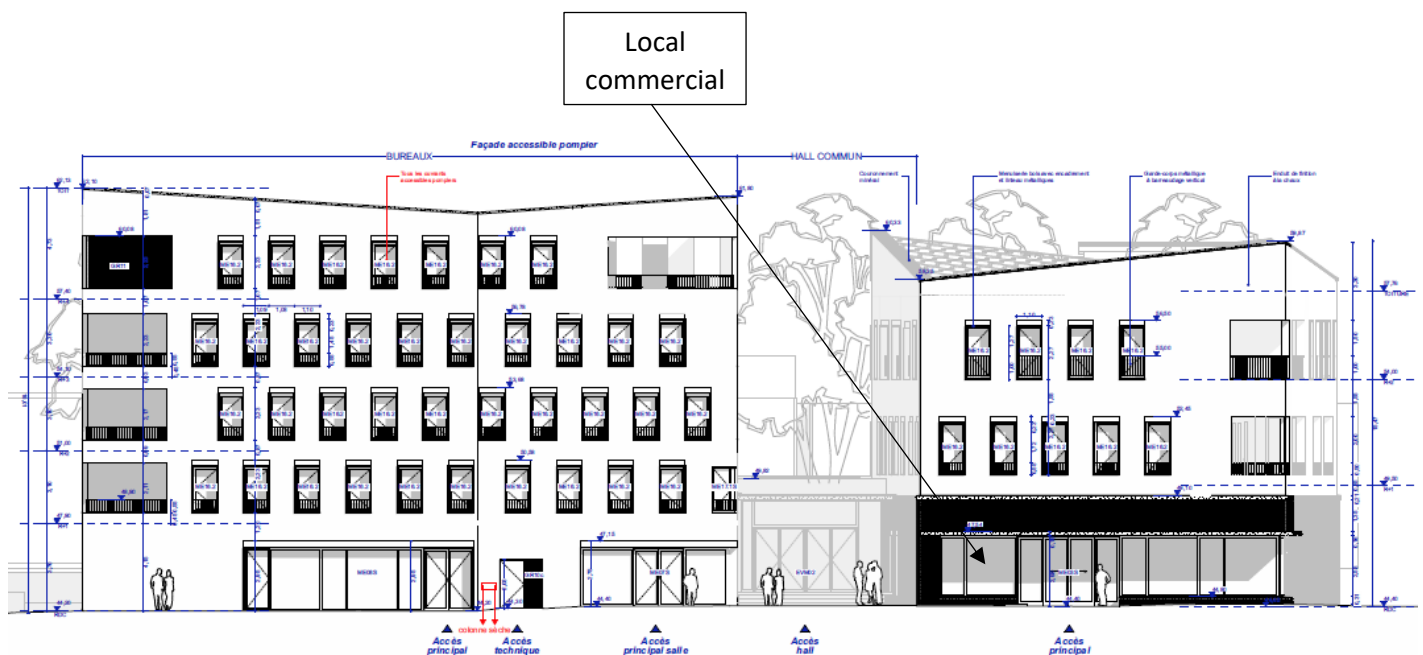
LOCAL COMMERCIAL	
Salle principale	164,11
Salle arrière	46,36
Espace 1	7,56
Espace 2	9,57
Local rangement / entretien	5,30
Local poubelles	6,49
SOUS TOTAL SU en M²	239,39
LOCAL TECHNIQUE	
Centrale Traitement d’Air	19,21
SOUS TOTAL SU en M²	19,21
SU TOTALE en M²	258,60



Plan local commercial (Annexe 2)

Le local commercial bénéficie :

- D'une situation idéale car situé en centre-ville et à proximité immédiate du centre-ancien et des autres commerces, d'équipements publics (mairie, écoles maternelles et élémentaires, collège) et autres professions libérales (banques, office notarial, médecins et autres professionnels de santé) exerçant en centre-ville ;
- D'une grande visibilité depuis l'avenue Philippe de Hauteclocque, voie remise en double sens, et des axes piétons (rue de la République, rue Loutin, rue Nationale, avenue Clemenceau) à forte fréquence journalière ;
- D'une très bonne desserte par les transports en commun au droit du quartier culturel la Noria (ligne 11B et 12 et 120) ;
- De 559 places de stationnement publiques gratuites en souterrain sur le quartier culturel la Noria ;
- De la proximité immédiate d'équipements publics culturels interactifs et intergénérationnels ouverts sur une grande plage horaire en semaine et en week-end ;
- D'un parvis piéton donnant un accès en terrasse sur le fleuve côtier de la Reppe et d'une possibilité d'extension de terrasse ;
- D'extérieurs entièrement végétalisés avec des espaces de repos et de détente, d'expositions éphémères, des aires de jeux pour enfants, propices à la promenade et à la flânerie en bord de Reppe et autour des équipements érigés.



Plan de coupe - Façade Est



Plan de coupe - Façade Est

IV. OBJECTIFS ATTENDUS DU CONCEPT « RESTAURATION COMMERCIALE »

La ville entend valoriser ce quartier entièrement requalifié en entrée de centre-ville par un concept de « RESTAURATION COMMERCIALE » afin de proposer une expérience culinaire authentique et offrir un véritable lieu de vie chaleureux, ouvert à tous âges, pour accompagner et enrichir les offres de services sur les nouveaux équipements publics créés au sein du quartier culturel la Noria.

Le preneur devra proposer une restauration de qualité alliant cuisine actuelle et plats authentiques tout en favorisant les produits régionaux, les circuits courts de distribution à travers les producteurs locaux. En effet, l'objectif est de proposer un service de restauration traditionnel de qualité accessible à tous les prix et permettre une consommation à toutes heures d'une simple boisson, en-cas sucré/salé sur le pouce dans un établissement moderne, convivial et chaleureux.

Le preneur devra générer dans ce local commercial un lieu de rendez-vous et un espace d'échanges favorisant la mixité des publics. Prolongement convivial de la média-ludothèque et des autres équipements publics du quartier culturel la Noria (complexe cinématographique, salle polyvalente, conservatoire de musique, salle communale, pôle tertiaire), il devra être en lien avec leurs horaires d'ouverture et permettre également d'accueillir régulièrement des apéro-philos, goûter-philos, ateliers parentalité, café langues, jeux de société

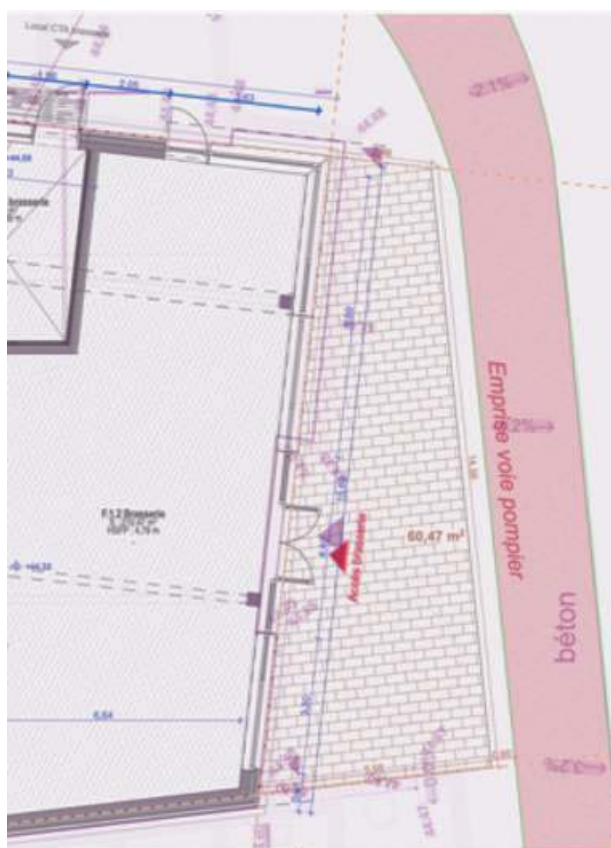
Pour le concept sollicité, la ville souhaite une amplitude d'ouverture de 6 jours /7 sur une amplitude horaire large afin de répondre aux exigences énoncées ci-dessus.

En cas d'ouverture ou de manifestations exceptionnelles organisées sur un des équipements du quartier culturel la Noria, le preneur pourra être sollicité par l'organisateur afin d'accompagner, sur place ou en livraison, une prestation rémunérée de restauration, brunch, cocktails, afterworks,

V. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Occupation du domaine public

Afin d'accroître l'attractivité du local commercial, une extension de terrasse découverte sera admise (d'une superficie maximum de 61 m² selon le plan d'implantation ci-dessous) sur le parvis public piéton non abrité situé au droit du local commercial.



Terrasse local commercial (Annexe 3)

Toute installation temporaire sur le domaine public (enseigne, terrasse, ...) est soumise à une réglementation de voirie pour ses utilisateurs et le candidat retenu devra s'y conformer comme suit :

- Le candidat retenu devra obligatoirement solliciter, par écrit, le Service Commerce et Artisanat de la Ville d'Ollioules afin de déposer une demande pour l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée d'un an (renouvelable en cas de demande de renouvellement reçue un mois avant) et appliquer l'ensemble des conditions prescrites par l'autorisation : entretien des ouvrages autorisés, enlèvement du mobilier en dehors des heures d'exploitation, non prolongement des terrasses au-devant des propriétés voisines, précautions esthétiques et réglementation des installations mobiles (étalages, porte-menus, paravent, jardinières), etc... En contrepartie, la ville demande à l'occupant de s'acquitter d'une redevance (42 €/m²/an).
- En terrasse, les publicités ne sont pas autorisées sur les installations mobiles.
- Une extension exceptionnelle de terrasse pourra également être sollicitée ponctuellement auprès du Service Commerce et Artisanat de la Ville d'Ollioules moyennant une redevance (1,50 € le m²/jour).

Animations

Des animations ponctuelles (intérieures et extérieures) pourront également être admises.

Le candidat retenu devra obligatoirement solliciter, par écrit, la Police Municipale de la Ville d'Ollioules afin d'obtenir l'ensemble des autorisations requises auprès de la Police Municipale de la Ville d'Ollioules.

Licence IV

La Ville d'Ollioules est propriétaire d'une licence IV. Cette dernière pourra être mise à la location du candidat retenu moyennant un loyer mensuel fixé à 400 €.

La location de la Licence IV interviendra par convention de mise à disposition et ne pourra faire l'objet d'une location-gérance ou d'un bail commercial car ne constituant pas en elle-même un fonds de commerce. Elle devra être sollicitée auprès du Service Juridique de la Ville d'Ollioules.

Afin d'en disposer, le candidat retenu devra répondre aux modalités suivantes, à savoir :

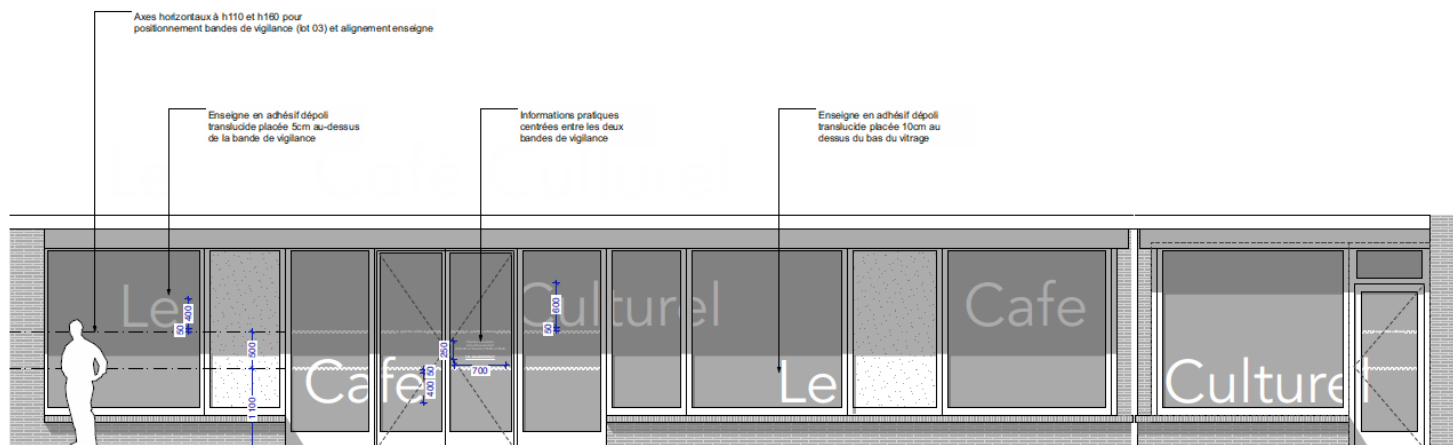
- répondre aux conditions exigées pour l'exploitation de la licence, notamment être majeur ou mineur anticipé, ne pas être sous tutelle, ne pas avoir été condamné à certaines peines de nature à interdire l'exploitation de la licence ;
- suivre une formation spécifique obligatoire afin d'obtenir le permis d'exploitation indispensable pour ouvrir le droit à l'exploitation d'une débit de boissons alcoolisées ;
- se charger personnellement de toutes les formalités nécessaires à la mutation de la licence à son profit auprès du Service Juridique de la Commune (en prenant en compte les 15 jours de carence avant l'ouverture) en remettant les pièces obligatoires :
 - le Cerfa n°11542*05 dûment complété,
 - une copie du permis d'exploitation en cours de validité (Cerfa 14407*03),
 - une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
 - une copie des statuts s'il s'agit d'une société,
 - un extrait KBIS d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- s'engager à respecter les règles d'affichage au sein du débit de boissons ainsi que les normes relatives au Code de la Santé Publique ;
- accepter d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature de l'acte.

Enseigne

Le nom de l'enseigne se fera uniquement en vitrophanie sur les parois vitrées du local commercial selon le visuel d'implantation ci-dessous afin de respecter le cahier des charges sollicité par l'agence d'architecture « Cabinet Vezzoni & Associés ».

3.2.1 Limites d'intervention du futur prestataire pour l'enseigne de la brasserie

- Marquage en lettres graphiques découpées dans un adhésif dépoli translucide collé sur paroi vitrée.
- Dimensions : lettrage entre 400mm et 600mm hauteur
- Le nom de l'enseigne s'il est en plusieurs mots est positionné sur deux lignes respectivement à 110cm et 160cm du sol. La position des mots alternera entre ces deux lignes pour créer un effet textuel dynamique.
- Si le nom de l'enseigne est en un mot, il sera aligné à une hauteur de 110 ou 160cm.
- La police est Avenir ou similaire.



Visuel vitrophanie

Le preneur devra respecter le cahier des charges suivant :

- Enseigne en vitrophanie sur le vitrage des menuiseries ME07S, EVM01 et EVM02 en lettres graphiques découpées dans un adhésif dépoli translucide d'une hauteur de 400 mm à 600 mm ;
- Si le nom de l'enseigne est en un seul mot, le nom sera aligné à une hauteur de 110 cm ou 160 cm ;

- Si le nom de l'enseigne est en plusieurs mots, le nom devra être positionné sur 2 lignes à 110 cm et à 160 cm du sol. La position des mots alternera entre ces 2 lignes afin de créer un effet textuel dynamique ;
- Des informations pratiques (horaires ou autres) centrées pourront également être apposées en vitrophanie entre les 2 bandes (sur une hauteur de 25 cm et une largeur de 70 cm) ;
- Police admise « Greycliff CF » selon la charte graphique établie par l'agence de communication « ALTAIR ».

Qualité de l'enseigne en vitrophanie :

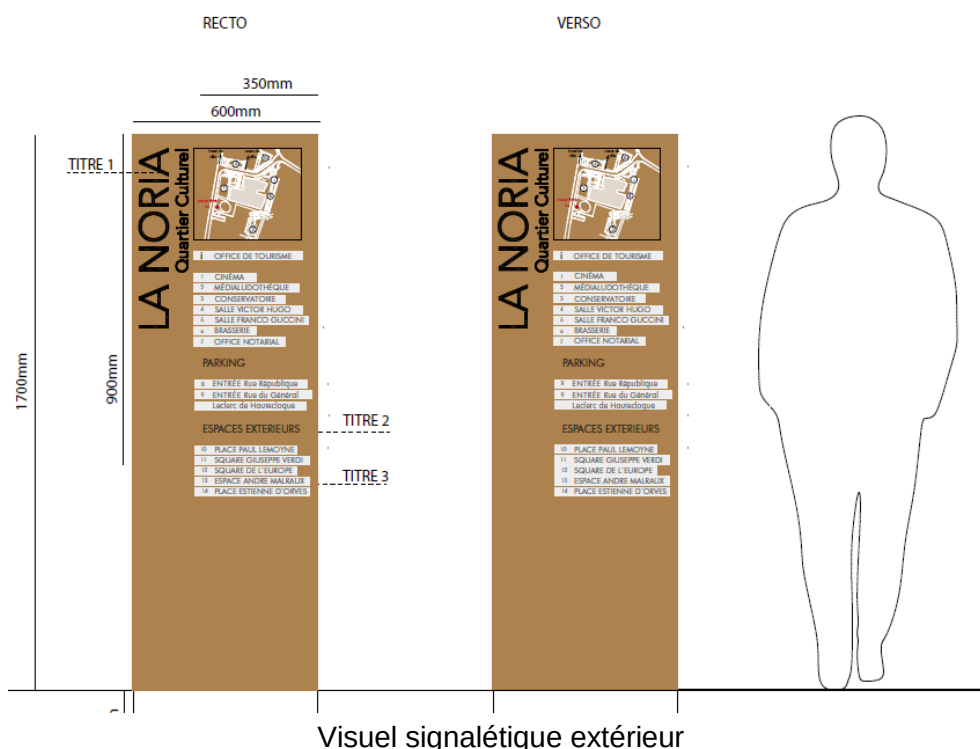
- Les films adhésifs utilisés pour le marquage devront être durables, et stables. Ils devront pouvoir être appliqués sur des pans de vitrages plans. La pose sera conforme aux prescriptions du fabricant ;
- Les matériaux utilisés devront être résistants à l'eau et aux rayons ultraviolet (UV) sur une durée de 10 ans et compatibles au support ;
- La finition devra être très soignée.

L'intégralité des frais pour la réalisation et la pose de la vitrophanie seront pris en charge par le preneur.

Le preneur ne sera admis à poser ou à sceller sur la façade du bâtiment aucune enseigne ou panneau d'affichage ainsi que sur le vitrage des menuiseries et ses montants.

Signalétique extérieure

Une signalétique sur totems en acier galvanisé sera réalisée par la ville sur les espaces extérieurs du quartier culturel la Noria avec la mention « BRASSERIE » comme suit :



Adhésions

La ville souhaite que le preneur adhère auprès d'un organisme émetteur de titres restaurant dématérialisés.

La ville souhaite que le preneur adhère auprès du COS MEDITERRANEE (Comité d'entreprise externalisé) afin de permettre aux adhérents d'obtenir toute l'année des avantages (réduction lors d'achat / utilisation bons d'achat COS, ...).

VI. PLANNING PREVISIONNEL

Ce calendrier est un estimatif, des aléas techniques ou juridiques pouvant impacter les délais envisagés :

- **3 FEVRIER 2026** : Lancement de l'appel à candidatures
- **30 AVRIL 2026 à 17h00** : Date limite de dépôt des candidatures
- **15 JUIN 2026** : Désignation des lauréats soumis en commission d'attribution
- **1^{er} SEMESTRE 2026** : Fin des travaux. Remise du local et signature du bail commercial avec le preneur
- **2^{ème} SEMESTRE 2026** : Ouverture au public du local commercial

VII. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

La commune souhaite soutenir un candidat qui sera en mesure de démontrer son souhait de développer un concept de « RESTAURATION COMMERCIALE » selon les critères suivants :

- Modèle économique pérenne ;
- Etre complémentaire avec les équipements publics culturels du quartier et les commerces existants sur le centre-ville ;
- S'inscrire harmonieusement dans l'ambiance architecturale souhaitée par l'agence d'architecture « Cabinet Vezzoni & Associés » et porter le projet culturel ambitionné par la Commune d'Ollioules avec les équipements du quartier (complexe cinématographique, média-ludothèque, salle polyvalente, conservatoire de musique, salle communale, pôle tertiaire) ;
- Démontrer son attention à s'intégrer au tissu commerçant local, à la population et sa volonté de s'inscrire dans les événements locaux (organisés par la commune, les associations ollioulaises, etc...) ;
- Offrir une large amplitude horaire et une ouverture minimale de 6 jours/7 pour permettre une consommation à toutes heures d'une simple boisson, en-cas sucré/salé en dehors des heures de repas standards (midi et soir) ;
- Offrir un établissement moderne, convivial et chaleureux avec une large offre gastronomique accessible à tous les prix ;
- Proposer un service de restauration de qualité en favorisant les produits régionaux, les circuits courts de distribution ainsi que les producteurs locaux.

Peut candidater toute société en activité immatriculée au répertoire des métiers (RM) ou au registre du commerce et des sociétés (RCS). Aucune contrainte de provenance géographique du porteur de projet n'est imposée. Aucun âge minimum de la société n'est requis, afin de favoriser les porteurs en démarche de création d'activité. Le candidat devra s'engager à maintenir son activité durant toute la durée du bail.

Le candidat retenu pourra solliciter un rendez-vous avec le maître d'œuvre, l'agence d'architecture « Cabinet Vezzoni & Associés », et le maître d'ouvrage délégué, Var Aménagement et Développement, pour s'assurer de la compatibilité de la candidature avec le local proposé.

Il est rappelé que le local proposé dans le présent appel à candidature sera livré et remis brut d'aménagements (murs, sols et plafonds bruts, attentes fluides et énergies réalisées dont gaz pour la cuisine) au preneur. Les divers réseaux (électricité, gaz cuisine, eau potable / eaux usées, téléphonie, internet, ...) seront mis en attente pour permettre un aménagement libre par le preneur.

Le preneur devra réaliser à ses frais l'ensemble des travaux suivants (liste non exhaustive) :

- Travaux de second œuvre : revêtements sols, murs et plafonds, cloisons, électricité et plomberie, systèmes de ventilation, peinture et travaux divers, ... ;
- Travaux d'aménagement intérieur : espaces de circulation, espace d'accueil, salle de restauration, équipements cuisine professionnelle, chambre froide, coin stockage, éclairage, ... ;
- Aménagements intérieurs et extérieurs : mobilier et décoration diverses, ... ;
- Autres : système d'encaissement, informatique, ...

Le preneur devra respecter les normes réglementaires applicables à son activité commerciale : normes en matière de sécurité incendie (notamment de l'évacuation), d'accessibilité aux personnes handicapées, de ventilation, etc... En tant qu'exploitant d'un Etablissement Recevant du Public – ERP, le preneur devra obligatoirement demander, 4 mois avant la date prévue d'ouverture au public de l'établissement, une autorisation d'ouverture auprès du Service Sécurité de la Ville.

Pour cela, le dossier complet destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité (Annexe 4 : CERFA N° 13824*04, notice sécurité et notice accessibilité) sera à déposer par le preneur auprès du Service Sécurité de la Ville qui consulte les commissions compétentes. Ces avis seront transmis au maire qui autorisera l'ouverture par arrêté municipal.

VIII. CARACTERISTIQUES DU BAIL

Le bail sera conclu entre le bailleur et le preneur seulement à compter de la remise des clés du local commercial.

- **BAIL COMMERCIAL :**

Le candidat retenu pourra bénéficier d'un bail commercial (articles L.145-1 et suivants du code du commerce) d'une durée de 9 ans pour le local désigné dans le présent appel à candidatures afin d'y exercer son activité. Le PRENEUR aura toutefois la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

- **LOYER ET REVISION :**

Le loyer mensuel est fixé à **3.500 € soit 13,53 €/m²**. Ce montant s'entend hors taxes et hors charges, étant précisé que le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Le loyer sera révisé automatiquement annuellement à chaque date anniversaire du contrat conclu par application de l'indice de référence retenu dans le bail (indice des loyers commerciaux) ou de tout autre indice en cours si l'indice retenu viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié.

- **DEPOT DE GARANTIE :**

Le preneur versera au bailleur, la Ville d'Ollioules, un dépôt de garantie d'un montant de **10.500 €** (équivalent à 3 mois de loyer), à compter de la signature du bail, pour garantir l'exécution de toutes les clauses et conditions du bail commercial, des réparations locatives et autres qui sera restitué dans un délai de 2 mois à compter de son départ après déménagement, remise des clés et production de l'acquit de ses contributions et taxes ou autres droits déduction faite des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux lieux et place du preneur, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Le dépôt de garantie ne sera productif d'aucun intérêt au profit du preneur.

Compte tenu que le bail consenti a une durée supérieure à deux ans, le dépôt de garantie sera révisé comme le loyer, à compter du 13^{ème} mois, et aux mêmes dates par application de la valeur de l'indice retenu et publié par l'I.N.S.E.E. lors de la signature du bail commercial.

- **DEPLAFONNEMENT :**

Le preneur pourra y exercer uniquement l'activité ou les activités notifiées dans le bail, sous peine de voir le loyer être dé plafonné.

- **ETAT DES LIEUX :**

Un état des lieux, annexé au présent contrat de location, sera établi contradictoirement et amiablement entre le BAILLEUR et le PRENEUR au moment de la prise de possession des locaux et lors de leur restitution

- **CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION ET CHARGES :**

Le présent contrat est consenti et accepté sous les conditions générales suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter et accomplir, notamment :

- Exploiter personnellement son fonds de commerce de façon continue et de tenir les lieux loués constamment ouverts conformément aux usages de sa profession. Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu ;
- Jouir du local en bon père de famille ;
- Tenir constamment garnis les lieux loués de matériels, d'objets mobiliers et marchandises en quantité et valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire ;
- Ne rien faire qui puisse nuire et apporter de troubles de jouissance aux occupants ou voisins de l'immeuble tant en raison de son activité qu'à l'occasion des livraisons, allées et venues des visiteurs, ... et à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne pouvoir installer de stores extérieurs, tentes, marquises, auvents ou dispositifs analogues sans une autorisation écrite et préalable du BAILLEUR et de l'administration concernée. Sa responsabilité civile ne pourra être engagée du fait de la mise en place, de l'existence et du fonctionnement desdites installations sans accord et contrôle préalable ;
- Ne pouvoir réaliser, ni faire réaliser, d'étalage extérieur qui soit en contradiction avec les autorisations administratives, ni salir et dégrader l'environnement. Il sera seul responsable des accidents occasionnés par les enseignes placées par lui et sans accord. Il devra s'assurer à ce titre et en justifier au BAILLEUR ;
- Ne pouvoir laisser, lors de l'abandon des lieux, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, toutes installations, toutes améliorations, augmentations et embellissements, sans indemnité et en bon état, à moins que le BAILLEUR ne réclame le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif. Les travaux de rétablissement, s'ils doivent avoir lieu, seront effectués sous le contrôle du BAILLEUR et aux frais du PRENEUR.

Travaux d'entretien et de réparation

La charge de l'entretien, des remplacements, des réparations et des travaux, y compris ceux relatifs à leurs éléments d'équipement, incombe, dans leur intégralité, au PRENEUR, sous réserve des dispositions prévues à l'article R 145-35, alinéas 1 et 2, du Code de commerce :

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux alinéas 1° et 2 de l'article R 145-35 du Code de commerce celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

Cet engagement comprend notamment sans que cette liste soit limitative et exhaustive et sous les réserves ci-avant indiquées :

- Les éléments constituant le clos et le couvert (toiture, toitures terrasses, couvertures, poutres, murs, portes, fenêtres, baies, façade, devantures, verrières etc.) y compris ceux décidés par la copropriété de l'immeuble ;
- Les menuiseries intérieures et extérieures ;
- Les stores, avancées, systèmes de protection, système de fermeture, rideaux, grilles et serrures ;
- Les canalisations, conduites, égouts, fosses de l'immeuble, système d'épuration et de filtration ;

- Les cheminées, gouttières, chenaux, conduits, dispositifs, dispositifs de récupération et/ou d'évacuation des eaux pluviales, caniveaux ;
- Les ascenseurs, monte-charges, nacelles ;
- Les interphones, visiophones, téléphones de l'immeuble et tout dispositif de communication, d'ouverture, de codage, de sécurité et de gardiennage, alarme ;
- Les revêtements des murs, plafond et sols, intérieurs et extérieurs, y compris le ravalement de façades ;
- Les espaces verts, végétation, cours intérieurs, aire de jeux, bassins, fontaines, piscines, aires de stationnement, parkings, voies de circulation et leurs abords ;
- L'entretien et le remplacement si besoin était des installations électriques et à gaz ainsi que des matériels et équipements spécifiques s'il y a lieu (chauffe-eau, ventilation, climatisation, production de froid, système de ventilation et d'assainissement de l'air, standard téléphonique, matériel spécifique à l'activité, et de sécurité (sprinklers, désenfumages, alarme, élimination de déchets, etc...

Le PRENEUR informera immédiatement le BAILLEUR de toute réparation qui deviendrait nécessaire, comme tout sinistre ou dégradation, sous peine d'être tenu responsable du préjudice lié au retard apporté à la répartition et/ou à la déclaration aux assureurs.

Le PRENEUR ne pourra effectuer aucun travaux d'aucune sorte, démolition, construction, modification ou transformation des lieux sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du BAILLEUR et des autorisations administratives ou autres (copropriété, etc.) éventuellement nécessaires dont il s'engage à faire son affaire personnelle.

Dans tous les cas de travaux, ceux-ci devront être réalisés par des entreprises compétentes dûment assurées et dans les règles de l'art (supervisés si nécessaire par un architecte).

A l'expiration du présent bail, ou encore au départ du PRENEUR, lesdits travaux d'aménagements resteront sans indemnité la propriété du BAILLEUR.

Dans le cas où les travaux auraient été réalisés sans l'accord du BAILLEUR, celui-ci pourra exiger la remise en état des lieux, aux frais du PRENEUR

- **CHARGES :**

Le PRENEUR s'engage à souscrire tous abonnements (eau, gaz, électricité, téléphonie, internet, frais d'entretien, ...) et à payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon que le BAILLEUR ne soit pas inquiété à ce sujet. Le PRENEUR ne pourra demander aucune indemnisation en cas d'arrêt des fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le PRENEUR s'engage à acquitter en sus du loyer le montant de la taxe des ordures ménagères sur présentation de l'avis d'imposition. Il n'est pas réclamé d'autre charge.

- **ASSURANCE :**

Le preneur s'engage également à souscrire une police d'assurance contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, ainsi que les risques pouvant résulter de sa qualité de locataire, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il s'engage à fournir une attestation justifiant des garanties souscrites dès la signature du présent contrat et chaque année à la demande du BAILLEUR, sous peine de résiliation du contrat.

Il devra assurer les risques propres à son exploitation auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général. Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le BAILLEUR.

Il fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux loués ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et tous objets

lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant à tous recours contre le BAILLEUR.

Le PRENEUR devra déclarer immédiatement à son assureur et au BAILLEUR tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

- **CLAUSE RESOLUTOIRE :**

À défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, y compris de l'indexation, d'indemnité d'occupation, taxes, impôts ou d'une manière générale de toute somme d'argent due au titre du présent contrat ou d'exécution d'une seule des conditions du présent contrat, qui sont toutes de rigueur, et un mois après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par exploit d'huissier à personne ou à domicile élu contenant mention de la présente clause et mentionnant ce délai resté sans effet, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit si bon semble au BAILLEUR et l'expulsion du PRENEUR et de tous occupants pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts, et du droit du BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugera utile, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles une fois le délai sus-indiqué passé.

En outre, une indemnité d'occupation mensuelle et indivisible, qui égale à la valeur du double du loyer mensuel alors en vigueur, sera due au BAILLEUR. Les frais de recouvrement, honoraires d'huissiers et de poursuite engagés par le BAILLEUR resteront à la charge du PRENEUR.

En cas de résiliation du présent contrat pour une quelconque cause imputable au PRENEUR, le dépôt de garantie restera acquis au BAILLEUR au titre d'indemnité de résiliation sans préjudice du paiement des loyers dus et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts que pourrait réclamer le BAILLEUR.

Ces dispositions constituent des conditions essentielles et déterminantes du présent contrat, sans lesquelles le BAILLEUR n'aurait pas consenti.

- **CESSION**

Le PRENEUR ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent contrat sans le consentement exprès par écrit du BAILLEUR, si ce n'est à son successeur dans le même commerce et tout en restant garant et répondant solidaire de son cessionnaire, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution des conditions du contrat.

Aucune cession ne sera autorisée si le PRENEUR doit une quelconque indemnité au BAILLEUR.

Un original enregistré ou une grosse de la cession du contrat devra être remis au BAILLEUR, sans frais, dans le mois de la cession à peine de nullité de ladite cession.

Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant trois ans à compter de la cession. Conformément à l'article L 145-16-1 du Code de commerce, le BAILLEUR informera le cédant de tout défaut de paiement du PRENEUR, dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

- **SOUS LOCATION**

Le PRENEUR ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux donnés à bail ou les prêter, même à titre gratuit, y compris à une société de son groupe.

Il ne pourra pas donner son fonds en location-gérance, ou se substituer ou y domicilier qui que ce soit.

En toute hypothèse, le BAILLEUR doit donner son consentement exprès par écrit.

- **DROIT DE PREFERENCE :**

Le PRENEUR a un droit de préemption en cas de vente par le propriétaire du local loué (L145-46-1 du Code du commerce).

Dans ce cas, le PRENEUR doit être averti par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le prix et les conditions de la vente envisagée. Le PRENEUR dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer et en cas d'acceptation, d'un délai de deux mois pour réaliser la vente, sauf recours à un prêt portant le délai de réalisation à 4 mois.

Le droit de préemption n'est pas applicable dans un certains nombres d'hypothèses de cession des locaux dans le cadre d'une cession globale ou concernant un immeuble comprenant différents locaux ou encore lorsque la cession à lieu au bénéfice du conjoint du BAILLEUR ou à l'un de ses descendants ou ascendants.

IX. CRITERES D'EVALUATION

Chaque projet sera étudié techniquement et soumis à la commission d'attribution pour avis. Les critères d'évaluation comprendront :

- La complétude du dossier ;
- La viabilité économique du projet ;
- La pertinence et la qualité de projet proposé (projections d'aménagements intérieurs et extérieurs avec production du plan de salle et d'ambiance, planning d'ouverture, projets de complémentarité avec les autres équipements du quartier culturel, menus proposés et sélection des produits) ;
- Les qualifications du candidat, son expérience et ses références ;
- La motivation du porteur de projet
- Les éléments de planning concernant l'ouverture du local à compter de la remise des clés.

DOSSIER APPEL A CANDIDATURES

**CE DOSSIER-GUIDE VOUS PERMETTRA DE PRECISER VOTRE PROJET
ET DE PRESENTER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE
IL DOIT ETRE REDIGE AVEC SOIN ET DE FACON TRES LISIBLE
ET REMIS DUMENT COMPLETE**

I. DESCRIPTIF DE VOTRE PROJET

a. Présentation générale

✓ Est-ce ? ☐ une création ☐ un transfert ☐ un nouvel établissement

✓ Quel est votre projet, son origine, vos motivations ?

Expliquez votre projet tel que vous l'imaginez sur un dossier séparé à joindre en annexe

b. Fiche signalétique de l'entreprise

Raison sociale :

Forme juridique : ☐ Entreprise individuelle ☐ EURL ☐ SARL

☐ Autres (précisez) :

Siège social (adresse) :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Date de lancement envisagée :

Lieu d'immatriculation (*Kbis à joindre en annexe*) :

c. Pour les sociétés de capitaux

✓ Montant du capital :

✓ Structure du capital :

NOM	PRENOM	Liens avec le créateur	% part	Rôle

NB : *le CV des différents associés est à joindre en annexe*

II. MOYENS HUMAINS

a. Présentation du demandeur

✓ Identité

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

.....

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

✓ Situation professionnelle actuelle

☐ Salarié ☐ Indépendant ☐ Commerçant

☐ Demandeur d'emploi

Revenus mensuels :

✓ Situation patrimoniale actuelle

☐ Locataire ☐ Propriétaire

b. Formations, compétences et qualités

✓ Formation initiale

✓ Quelles sont vos compétences techniques et expériences professionnelles en rapport avec votre projet ? (et/ou celles de vos salariés le cas échéant).

✓ Quelles sont les qualités personnelles constituant un atout à votre projet (personnalité, caractère, savoir-faire...) ?

c. Le personnel de l'entreprise

☐ Non

Dès le démarrage : Fin 1^{ère} année : Fin 2^{ème} année :

NOM/PRENOM	FONCTION	TYPE DE CONTRATS	SALAIRE BRUT MENSUEL	DATE PREVUE D'EMBAUCHE
		TOTAL		

d. Aides ou exonérations envisagées

Indiquez quelles sont les aides sur lesquelles vous comptez et où vous en êtes dans les contacts pour les obtenir.

Ces aides et exonérations peuvent être :

- **Financières** : Subvention ou prêt ou avance remboursable
- **Logistiques** : accompagnement, assistance à la gestion, caution morale
- **Prises de participation** en fonds propres

[illegible]

ORGANISME	TYPE D'EXONERATIONS	MONTANTS	ETAT D'AVANCEMENT (en cours/acquis)

III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

a. Les clients

- ✓ A quel type de clients s'adressent votre projet et vos produits ?

b. Les fournisseurs

- ✓ Qui sont vos principaux fournisseurs ?

- ✓ Où sont-ils implantés ?

- ✓ Avez-vous des contacts privilégiés avec eux ? Pourquoi les avez-vous choisis ?

c. La concurrence

- ✓ Qui sont vos principaux concurrents ?

- ✓ Où sont-ils implantés ?

- ✓ En quoi vous différenciez-vous de vos concurrents ?

d. Partenariat avec les équipements publics du Quartier culturel La Noria

- ✓ Quel relationnel mettrez-vous en place avec les autres équipements publics du Quartier culturel La Noria ?

- ✓ Quelles actions pourraient être envisagées dans le cadre de ce partenariat ?

IV. MOYENS TECHNIQUES

a. Travaux de 2nd oeuvre et d'aménagements

Veuillez indiquer les travaux de 2nd oeuvre et d'aménagements envisagés nécessaires à l'exploitation de votre activité et le montant global prévisionnel par nature de travaux en vous basant sur le tableau ci-dessous (*tableau à reproduire ou devis à joindre en annexe*) :

Désignation	Neuf/occasion	Acquis/A acquérir	Valeur H.T
TOTAL			

b. Mobiliers et autres accessoires

Veuillez indiquer le mobilier et autres accessoires envisagés nécessaires à l'exploitation de votre activité et le montant global prévisionnel, par poste, en vous basant sur le tableau ci-dessous (*tableau à reproduire ou devis à joindre en annexe*) :

Désignation	Neuf/occasion	Acquis/A acquérir	Valeur H.T
TOTAL			

V. MOYENS FINANCIERS

a. Apports personnels

- ✓ En numéraire :
- ✓ En nature (matériel apporté ou déjà financé) :
- ✓ En compte courant d'associés (pour les sociétés)

b. Emprunts bancaires

Nom de la banque :

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Ville :

Nom et prénom de votre interlocuteur :

Téléphone :

E-mail :

Montant de l'emprunt :

Taux :

Durée :

Echéances mensuelles :

Affectation principale :
.....

Autres financements ou subventions :

ORGANISME	TYPE D'AIDE	MONTANT SOLLICITE	EN COURS	ACQUIS

VI. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Durant la période de consultation, le Pôle Administration et Projet en charge de la réception des dossiers de candidature s'engage à répondre à toutes les interrogations des candidats.

La ville se réserve le droit de modifier le dossier d'appel à candidatures jusqu'à 3 semaines avant la clôture de la consultation. Les modifications seront apportées à tous les candidats ayant retiré un dossier.

A l'issue de la période de consultation, les dossiers de candidature reçus seront analysés et soumis auprès d'une commission d'attribution qui se réserve le droit de convoquer à l'oral les candidats finalistes.

a. Critères d'évaluation

Pour rappel, les critères d'évaluation comprendront :

- La complétude du dossier ;
- La viabilité économique du projet ;
- La pertinence et la qualité de projet proposé (projections d'aménagements intérieurs et extérieurs avec production du plan de salle et d'ambiance, planning d'ouverture, projets de complémentarité avec les autres équipements du quartier culturel, menus proposés et sélection des produits) ;
- Les qualifications du candidat, son expérience et ses références ;
- La motivation du porteur de projet
- Les éléments de planning concernant l'ouverture du local à compter de la remise des clés.

Chaque projet sera étudié techniquement et soumis à la commission d'attribution pour avis. La commission d'attribution se réserve le droit de convoquer à l'oral les candidats finalistes.

La commission prévoit un délai maximum de 3 mois afin d'analyser les candidatures déposées et nommer le candidat retenu.

La réponse définitive sera notifiée par écrit auprès de chaque candidat en recommandée avec accusé de réception.

b. Conditions particulières de mise en location du bien

Le local proposé est soumis à bail commercial.

Il est rappelé que le local proposé dans le présent appel à candidature est remis vide au preneur. Les divers réseaux (électricité, eau potable / eaux usées, téléphonie, internet, ...) seront mis en attente pour permettre un aménagement libre auprès du preneur :

L'intégralité des travaux de 2nd œuvre et d'aménagement intérieur et autres seront laissés à la charge de preneur.

VII. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

A compter du 3 FEVRIER 2026, le dossier de consultation sera :

- Remis en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : vfontana@ollioules.fr
- Téléchargeable sur le site internet de la ville d'Ollioules www.ollioules.fr
- Téléchargeable sur l'application [Intramuros](#).

VIII. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidatures seront rédigées en langue française, envoyées sous plis fermés **en recommandés avec accusé de réception postale** ou déposées sous plis fermés contre récépissé, et portant obligatoirement la mention :

**« CANDIDATURE BAIL COMMERCIAL POUR ACTIVITE RESTAURATION
COMMERCIAL – NE PAS OUVRIR »**

à l'adresse suivante :

MAIRIE D'OLLIOULES
Direction Générale des Services
Pole Administration et Projet
Espace Pierre Puget
2, Place Marius Trotobas
83190 OLLIOULES

Horaires de réception des plis : 8H00/12H00 – 13h30/17H00

Date et heure limite de remise des candidatures : Les candidatures devront être remises au plus tard **le 30 AVRIL 2026 A 17h00**.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Pour toute demande d'information contacter :

Direction Générale des Services
Pole Administration et Projet
Tél : 04 94 30 41 12 / 07.78.41.45.69
Mail : vfontana@ollioules.fr

Signature du candidat (précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Pièces à fournir obligatoirement au dépôt du dossier :

ELEMENTS PERSONNELS ET JURIDIQUES :

- Dossier de candidature dûment complété ;
- Dossier de présentation du projet avec les pièces annexes sollicitées à joindre (tableau, devis,...) ;
- Curriculum vitae du ou des porteur(s) de projet ;
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou passeport ou carte de résident ou de séjour en cours de validité ;
- Avis d'imposition actuel ;
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, de la régularité de sa situation fiscale et sociale ;
- Attestation sur l'honneur de non-condamnation d'interdiction de gestion ;
- Copie ou projet des statuts pour les porteurs de projet qui prévoient de créer une personne morale ;
- KBIS de moins de 3 mois et statuts si le porteur de projet est une personne morale déjà existante ;
- 3 derniers bulletins de salaire si le porteur du projet est salarié.

ELEMENTS FINANCIERS :

- Budget prévisionnel sur 3 ans ;
- Capacité à contracter des crédits et /ou autres financements pour assurer le financement des travaux et de l'activité (justificatif bancaire à fournir, attestation sur l'honneur de non interdiction bancaire pour le créateur et les associés) ;
- Si le porteur de projet est une personne morale déjà constituée : 3 derniers bilans comptables et comptes de résultats certifiés par expert- comptable.

ELEMENTS RELATIFS AU PROJET :

- Dossier de candidature dûment complété ;
- Dossier de présentation du projet avec les pièces annexes sollicitées à joindre (tableau, devis,...) ;
- Expérience du candidat et ses références dans l'activité considérée ;
- Attestation de conformité HACCP (hygiène) prévue par l'arrêté de juin 2011 et agrément pour professions réglementées ;
- Permis d'exploitation d'un débit de boissons, Licence IV (Loi n°20006-396 du 31/03/2006)

- **Annexe 1** : Plan de masse quartier culturel La Noria
- **Annexe 2** : Plan local commercial
- **Annexe 3** : Terrasse local commercial
- **Annexe 4** : Notice de sécurité / notice d'accessibilité / CERFA N° 13824*04